



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 1^{er} décembre 2025 à 20h

Délégués en exercice	12
Délégués présents	9
Délégués votants	10

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} décembre, le Conseil municipal de la Commune de DRAILLANT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal GENOUD, maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 24/11/2025

Etaient présents : MM. GENOUD Pascal, MAURICE Claude, PRETI Julie, PONCET Jean-Marc, DUCHEMIN Patrick, LACROIX Benoît, LACROIX Jean-Charles, MAZAUD Florence, NADAS Isabelle.

Absente : Emmanuelle BUFFET

Absents excusés : BERNADON Bernadette, IRSCHFELD Stéphane

Secrétaire de séance : Claude MAURICE

Pouvoir : Bernadette BERNADON à Isabelle NADAS

Date de publication : 06/01/2026

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 03 novembre 2025
2. Prolongation de portage sur des biens portés par l'Etablissement Public Foncier (EPF) 74
3. Délégation au 1^{er} adjoint pour la signature d'un bail constitutif de droits réels dans le cadre d'un portage pour l'EPF74
4. Redevance nordique pour l'accès aux itinéraires destinés aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin pour la saison d'hiver 2025/2026
5. Adhésion à la convention de participation Santé proposée par le Centre De Gestion de Haute-Savoie (CDG74) et portant fixation du montant de la participation financière de l'employeur
6. Adhésion 2026 à l'Association Des Maires de Haute-Savoie (ADM74)
7. Avenant n° 1 de prolongation de la convention de gestion entre Thonon Agglomération et la commune de Draillant en matière d'entretien de fossés et autres espaces verts pluviaux
8. Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 03 novembre 2025

Le procès-verbal de la séance du lundi 03 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Prolongation de portage sur des biens portés par l'Etablissement Public Foncier (EPF) 74 : délibération n° 2025-10-01

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que pour le compte de la commune, l'EPF porte depuis mars 2023, une propriété bâtie située au 56 route de Cursinges.

La collectivité a sollicité l'EPF pour préempter ce bien qui sera nécessaire à la réalisation future d'un véritable projet urbain en :

- Organisant l'accueil des activités économiques dont du commerce de proximité notamment un café, une épicerie avec dépôt de pains, une petite restauration ;
- Favorisant le développement des loisirs et de la culture tels qu'un foyer rural et/ou une salle de spectacle ;
- Mettant en œuvre une politique locale de l'habitat notamment via la réalisation de logements aidés ;
- Valorisant le secteur rural et apportant un soutien à la population en proposant des services de proximité telles que l'implantation d'une maison médicale et une garderie pour la petite enfance.

Conformément à l'article 4 de son règlement intérieur, le Conseil d'administration de l'EPF a délibéré le 5 septembre 2025 sur cette propriété arrivant au terme de sa durée de portage en mars 2026.

Aujourd'hui, le projet est reporté pour les raisons suivantes :

- sur les années 2023/2024, la priorité a été donnée à la construction de l'agrandissement de l'école afin d'accueillir une 5^{ème} classe et de disposer d'un nouveau réfectoire pour la restauration scolaire ;
- en 2025, des groupes de travail ont été créés afin de poser le projet et le Ram-Dam a été vidé.

C'est à partir de 2026 que des études vont être lancées avec une rénovation prévue en 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, demande au Conseil d'administration de l'EPF d'accepter de prolonger le portage de 5 ans, soit jusqu'en mars 2031 (durée totale de 8 ans, 1er portage inclus), aux conditions et taux actuel du PPI.

Délégation au 1^{er} adjoint pour la signature d'un bail constitutif de droits réels dans le cadre d'un portage par l'EPF74 : délibération n° 2025-10-02

Aujourd'hui la collectivité souhaite réaliser des travaux de petite rénovation (changement des huisseries, pose et dépose de cloisons, ...) pour permettre l'installation de commerces et pouvoir assurer la gestion dans les locaux préemptés par la commune et portés par l'EPF.

L'EPF 74 propose la signature d'un Bail Constitutif de Droits Réels permettant de conférer, sur le bien, propriété de l'EPF 74, des droits réels à la collectivité afin d'affecter ce bien à une activité économique/publique et d'en assurer une gestion directe.

Les frais induits par l'ensemble des missions définies au bail (notamment les travaux), seront entièrement pris en charge par la collectivité qui en assurera, la gestion financière et administrative et en percevra les loyers en cas de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le principe d'un Bail Constitutif de Droits Réels en vue de mener son projet, autorise Monsieur Claude

Maurice, 1er adjoint, à signer le bail en tant que représentant de la Commune et autorise le Maire à signer pour authentifier le bail pour sa publication.

Redevance nordique pour l'accès aux itinéraires destinés aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin pour la saison d'hiver 2025/2026 : délibération n° 2025-10-03

Monsieur le Maire rappelle que le domaine nordique communal se compose d'une piste spécifiquement dédiée au ski de fond, qui se situe au col des Moises, et d'un itinéraire nordique en direction du col du Feu, qui emprunte le chemin rural des Moises et qui effectue ensuite une boucle sur l'alpage de Trécout.

Par délibération n°2024-11-03 du 4 novembre 2024, le Conseil Municipal a décidé d'en confier la gestion à l'association du foyer nordique et de loisirs des Moises, d'instituer une redevance nordique et de charger l'association du foyer nordique et de loisirs des Moises d'en assurer la perception.

Monsieur le Maire présente ensuite les tarifs de redevance nordique adoptés au niveau national par Nordic France et au niveau départemental par Haute-Savoie Nordic lors de leurs assemblées générales respectives en date du 21 mai 2025 et du 23 mai 2025.

Au niveau local, les tarifs harmonisés des sites nordiques des Alpes du Léman ont été approuvés par délibération du conseil municipal de Bellevaux n°07 du 30/06/2025 et par délibération n°66/2025 du conseil municipal d'Habère-Poche en date du 30 septembre 2025.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, confirme la délibération du 4 novembre 2024 confiant la gestion du domaine nordique communal à l'Association du Foyer Nordique et de Loisirs des Moises et instituant une redevance nordique pour l'accès au domaine skiable communal et approuve les montants et les modalités de perception et de versement de la redevance nordique pour l'accès aux itinéraires balisés et destinés aux loisirs de neige non-motorisés autres que le ski alpin pour la saison d'hiver 2025/2026.

Adhésion à la convention de participation Santé proposée par le Centre De Gestion de Haute-Savoie (CDG74) et portant fixation du montant de la participation financière de l'employeur : délibération n° 2025-10-04

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique est venue renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labelisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire Santé est facultative pour les agents.

Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le CDG 74 a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui l'ont mandaté et pour lui-même, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, le CDG 74 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2026, pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation par voie de délibération, après consultation des membres du Comité Social Territorial.

Le Maire propose de fixer le montant de la participation financière de la collectivité à hauteur de 17 euros brut par agent et par mois pour le risque Santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'adhérer à la convention de participation Santé telle que mise en œuvre par le CDG74, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de six ans, et fixer le montant de la participation financière de la collectivité à hauteur de 17 euros brut par agent et par mois pour le risque Santé.

Adhésion 2026 à l'Association Des Maires de Haute-Savoie (ADM74) : délibération n° 2025-10-05

Monsieur le Maire expose que lors de l'assemblée générale de l'ADM74 plusieurs décisions ont été adoptées notamment la révision des tarifs du service informatique.

Cette évolution des tarifs est devenue nécessaire afin de garantir la pérennité et la qualité du service rendu aux collectivités.

Un nouveau bulletin d'adhésion est à compléter pour l'adhésion aux services généraux de l'Association des maires et au service informatique.

La possibilité est donnée aux collectivités de migrer de E-Magnus vers WeMagnus dès 2026, nouvelle solution full web de gestion complète et intégrant une intelligence artificielle souveraine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion avec la nouvelle grille tarifaire et confirme ne pas vouloir migrer de E-Magnus vers WeMagnus pour l'année 2026.

Avenant n° 1 de prolongation de la convention de gestion entre Thonon Agglomération et la commune de Draillant en matière d'entretien des fossés et autres espaces verts pluviaux : délibération n° 2025-10-06

Monsieur le Maire rappelle que depuis la reprise de la compétence GEPU, l'ensemble des communes de l'agglomération réalisent pour le compte de Thonon Agglomération l'entretien des espaces verts pluviaux de compétence GEPU dans le cadre d'une convention. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2025 et devait être revue sur la base du rendu du schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines.

Cette étude d'envergure a pris du retard et la date du rendu définitif prévue en novembre 2025, ne permettra pas l'ajustement des conventions pour le 1^{er} janvier 2026. Pour garantir le bon entretien des espaces verts pluvieux et le parfait écoulement des eaux pluviales, il est donc nécessaire de prolonger ladite convention d'une durée d'un an par avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n°1 de prolongation de la convention de gestion entre Thonon Agglomération et la commune de Draillant en matière d'entretien des fossés et autres espaces verts pluviaux.

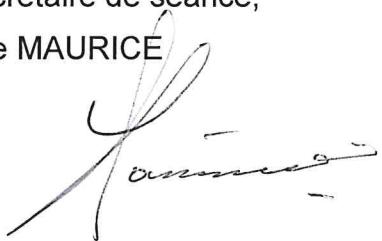
Questions diverses

Monsieur le Maire expose le calendrier prévisionnel concernant la mise en séparatif du réseau d'assainissement de Maugny et le probable enfouissement des réseaux secs. Une réunion entre les différents intervenants est prévue dès le début de l'année prochaine.

Date du prochain conseil : lundi 5 janvier 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance,
Claude MAURICE



Le Maire,
Pascal GENOUD



